



**Les Moutiers
EN RETZ**
La vacz à la campagne



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE
CANTON DE PORNIC

DATE DE LA SÉANCE	5 Décembre 2022
DATE DE LA CONVOCATION	29 Novembre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS AVANT LA SUSPENSION DE SÉANCE	
EN EXERCICE	19
QUORUM	10
PRÉSENTS	17
ABSENTS	1
REPRÉSENTÉS	1
VOTANTS	19
NOMBRE DE CONSEILLERS À LA REPRISE DE SÉANCE	
EN EXERCICE	19
QUORUM	10
PRÉSENTS	17
ABSENTS	1
REPRÉSENTÉS	1
VOTANTS	19

République Française

Liberté Egalité Fraternité

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DES MOUTIERS EN RETZ**

L'an deux mille vingt-deux, le Cinq Décembre à Dix-Neuf Heures Trente Minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente Jean Varnier, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME DUPIN Marie (Deuxième Adjointe), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MME DÉROBERT Annick (Quatrième Adjointe), M. FERRÉ Christian (Cinquième Adjoint), MME BERNARD LAVERSANNE Aline, M. MARTIN André, MME BOURSEUL Annie, M. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), M. WEYL Roger (Conseiller Municipal Délégué), MME TONNEVY Bénédicte, MME MORAIS Sylvie, M. DEROIT Jacky (Conseiller Municipal Délégué), MME COUPRIE Sandra, M. RUCKERT Philippe, MME COEN-UREL Henriette.

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. DEPLANQUES Jérôme (pouvoir à M. DEROIT Jacky).

ÉTAIT EXCUSÉE : MME HERMANN Thon-La

Madame Sandra COUPRIE a été élue secrétaire.

---oOo---

SUSPENSION DE SÉANCE

Suite à un accident (Mme HERMANN ayant été victime d'une chute), Madame le Maire prononce la suspension de séance à 19h55, au moment de la question « création d'une police pluri-communale ».

REPRISE DE SÉANCE

Afin de reprendre le déroulement de la réunion, Madame le Maire vérifie le quorum, suite au départ de Madame HERMANN. Madame le Maire fait constater le nombre de conseillers restants.

Le quorum est bien atteint.

Madame le Maire prononce la reprise de la séance à 20h25.

Appel nominal des conseillers municipaux et quorum

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et indique que :

⇒ Monsieur Jérôme DEPLANQUES a donné pouvoir à Monsieur Jacky DEROIT.

Madame le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.



PKS

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Sandra COUPRIE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Les conseillers municipaux ont été destinataires des documents suivants :

- Note d'information
- Droits de Prémption Urbain exercées de Novembre 2022
- Projet convention police pluri-communale
- Rapport définitif 2022 de la CLECT

I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Premier Adjoint présente les renoncements au Droit de Prémption Urbain exercées en Novembre 2022.

N°	DEMANDEUR	PROPRIETAIRE	SITUATION CADASTRALE	LIEUX	FONCIER		DECISION		ACQUEREUR
					B	NB	R=renonciation P=prémption	Date	
0054	Me TOSTIVINT Olivier	SAS BAMBI	AR 283 - 344	Avenue de Bocandé		X	R	25/11/2022	M. Mme GRAPOTTE Pierre 75 bd Combe 13009 MARSEILLE 9 ^{ème} arr.
0055	Me TOSTIVINT Olivier	Mme GAUTHIER Jeannine ép. BARRETEAU M. GAUTHIER Georges	AP 749	La Perronnerie		X	R	25/11/2022	AFM PAYS DE LOIRE 2 place de la Gare 29870 LANNILIS
0056	Me TOSTIVINT Olivier	Mme GAUTHIER Jeannine ép. BARRETEAU M. GAUTHIER Georges	AP 637 AP 638 AP 639	Champs des Forges		X	R	25/11/2022	AFM PAYS DE LOIRE 2 place de la Gare 29870 LANNILIS
0057	Me TOSTIVINT Olivier	M. SCHMITLIN Jacques M. SCHMITLIN Eric Mme VULLIER ép SCHMITLIN Jacqueline M. SCHMITLIN Cécile	AA 430	74 route de la Bernerie	X				Mme DOYEN Catherine 102 rue de Suresnes 92000 NANTERRE
0058	Me TOSTIVINT Olivier	Mme GUITTENY Joëlle	AM 171	8 rue du Cimetière	X				M. Mme SAMUEL Olivier et Joëlle 10 bis rue des Fresches 44760 LES MOUTIERS EN RETZ
0059	Me POUSSIER Pierre	M. JACQUEMIN Roland	AK 118	6bis rue de la Source	X				M. Mme CENS Jean-Marc 6 rue des Islettes 44320 SAINT PERE EN RETZ
0060	AGEA NOTAIRES	M. BARRET Didier	AK 121	2 rue de la Source	X				Mme BREDEKA née RICARD Pascale 15 rue Benoit Chupiet 44400 REZE
0061	Me ROUGEOLLE Kevin	M. Mme FOURAULT Pascal et Nancy	AC 59	Le Bois des Tréans					M. Mme GOURHANT David 6 rue des Mercadais 49124 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU

Le Conseil Municipal en prend acte.



II – FINANCES LOCALES

2.1 – AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

(DCM n° 74-12-22 reçue en S/P le 15/12/22 – publiée le 15/12/22)

Le Responsable du Service de Gestion Comptable de Pornic, Trésorier de la Commune, est chargé du recouvrement des créances de la commune. Pour l'exercice de cette mission, il a l'obligation de faire toutes diligences et doit recourir, si nécessaire, aux procédures de recouvrement forcé prévues par la loi. En dépit des démarches entreprises, il s'avère que certaines créances restent impayées.

Ainsi, par délibération du 27 Septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'admission en non-valeur d'un montant total de 2 960,43 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5547970012 dressée par le comptable public.

Au vu des provisions constituées depuis 2021 au titre des créances douteuses, pour un montant total de 1 500 €, une partie des dépenses afférentes aux admissions en non-valeur constatées en 2022 pourra être couverte par une reprise de provision d'un montant équivalent en recettes.

Conformément à l'article R. 2321-2 du CGCT et à la délibération du 7 Mars 2022 constituant une provision pour 2022, il est proposé d'ajuster la provision pour risques et charges :

Années	Solde provision année N-1	Provision constituée année N (1)	Total provision (2)	Admission en non-valeur prononcée (3)	Reprise sur provisions = 2-3
Année 2021	0,00 €	1 050,00 € délibération du 20/09/21	1 050,00 €	540,83 Délibération du 20/09/21	509,17 €
Année 2022	500,00 €	1 000,00 € délibération du 07/03/22	1 500,00 €	2 960,41 € Délibération du 26/09/22	-1 460,41 €

L'inscription des crédits liés aux provisions complémentaires à constituer sera proposée au vote du Conseil municipal dans le cadre de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

VU les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 53-09-21 en date du 20 Septembre 2021 acceptant l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses, à hauteur de 1 050 € ;

VU la délibération n° 54-09-21 en date du 20 Septembre 2021 approuvant l'admission en non-valeur pour un montant total de 540,83 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4880060012 dressée par le comptable public ;

VU la délibération n° 12-03-22 du 7 Mars 2022 acceptant l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses, à hauteur de 1 000,00 € ;

VU la reprise sur provision 2021, d'un montant de 500 €, effectuée au budget primitif 2022 ;

VU la délibération n° 54-09-22 du 26 Septembre 2022 approuvant l'admission en non-valeur pour un montant total de 2 960,43 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5547970012 dressée par le comptable public ;



VU les crédits inscrits au budget principal 2022 sous le chapitre 6817 ;

- ♦ **DÉCIDE la constitution de provisions complémentaires au titre des créances douteuses pour un montant de 1 460,41 €.**
- ♦ **DÉCIDE la reprise de provision au titre des admissions en non-valeurs actées précédemment pour un montant total de 1 460,41 €.**

2.2 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

(DCM n° 75-12-22 reçue en S/P le 15/12/22 – publiée le 15/12/22)

Le Conseil Municipal est invité à prendre la décision modificative n° 2 ci-après afin d'enregistrer des virements de crédits suivants (il manque des crédits au chapitre 68) :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-022 : Dépenses imprévues	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €		0,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;

VU la délibération n° 08-03-22 du 7 Mars 2022 adoptant le budget primitif – Budget principal – pour l'exercice 2022 ;

- ♦ **APPROUVE la décision modificative n° 2 présentée afin d'enregistrer des virements de crédits.**

2.3 – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS – BUDGET 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT

(DCM n° 76-12-22 reçue en S/P le 15/12/22 – publiée le 15/12/22)

Madame le Maire expose que le budget primitif, qui constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, a pour objet de prévoir les crédits nécessaires, tant en dépenses qu'en recettes, au bon fonctionnement de la collectivité.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.



Aussi, afin de permettre l'engagement des marchés et de réaliser le mandatement des premières dépenses d'investissement de l'année 2023 avant le vote du budget, il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2023, des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2022, sur les chapitres suivants :

Montants maximums

CHAPITRES	INTITULÉS	CRÉDITS OUVERTS 2022 (BP + DM + RAR N-1)	Maximum d'ouverture autorisée pour 2023 25%
Chapitre 20	Immobilisation incorporelles	72 680,00	18 170,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	67 769,12	16 942,28
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	534 244,37	133 561,09
Chapitre 23	Immobilisations en cours	344 305,18	86 076,30
Total des dépenses d'investissement hors chap. 16		1 018 998,67	254 749,67

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

Vu l'article L1612-1 du CGCT permettant au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant le vote du budget primitif 2023 au premier trimestre 2023 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

- ♦ **AUTORISE l'ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2022 au titre du budget principal, conformément au tableau susmentionné.**

2.4 – BÂTIMENTS PUBLICS – MAIRIE ET MAISON DES ASSOCIATIONS – TRAVAUX DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023

(DCM n° 77-12-22 reçue en S/P le 09/12/22 – publiée le 09/12/22)

La commune des Moutiers en Retz a le projet de poursuivre les travaux de rénovation de la mairie. Depuis l'installation des services municipaux dans le bâtiment en 1980, aucun aménagement d'importance n'a été réalisé.

En 2022 – grâce au financement DETR – une première phase de travaux a été réalisée avec le changement des ouvrants (menuiseries côté Ouest).

Aujourd'hui, dans la poursuite des travaux déjà entrepris, il s'agit d'opérer le remplacement :

- en mairie :
 - des ouvrants (façade côté Est)
 - des radiateurs électriques par des radiateurs nouvelle génération programmables
- à la maison des associations : des radiateurs électriques par des radiateurs nouvelle génération programmables

Ce projet est susceptible d'être éligible à une dotation de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR).



Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Remplacement des menuiseries MAIRIE - Façade Est	11 294,00 €	Etat	DETR 2023	8 955,98 €	35,00%
Remplacement des radiateurs MAIRIE et mise en œuvre d'une programmation	12 216,84 €				
Remplacement des radiateurs MAISON DES ASSOCIATIONS et mise en œuvre d'une programmation	2 077,68 €				
		Commune	Autofinancement	16 632,54 €	65,00%
Total	25 588,52 €		Total	25 588,52 €	100%

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

Article 1

- ♦ **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.
- ♦ **SOLLICITE** toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DETR.
- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

Article 2

- ♦ **DIT** que Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

2.5 – TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DANS DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2023**

(DCM n° 78-12-22 reçue en S/P le 09/12/22 – publiée le 09/12/22)

La commune des Moutiers en Retz a le projet d'engager des travaux rénovation énergétique au niveau de deux bâtiments communaux :

- Logement communal situé 20 Rue de l'Abbé Maillard
- Logements sociaux situés 2 Rue du Pré Vincent

Ce projet est susceptible d'être éligible à une dotation de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2023 (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes			
Nature	Montant en € HT	Financier	Dispositif	Montant en € HT	%
Logement communal 20 Rue de l'Abbé Maillard Remplacement des ouvrants	18 802,00 €	Etat	DSIL 2023	19 124,47 €	50,00%
Logements sociaux 7 Rue du Pré Vincent Rénovation de la toiture	19 446,94 €				
		Commune	Autofinancement	19 124,47 €	50,00%
Total	38 248,94 €		Total	38 248,94 €	100%



Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 19 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

Article 1

- ♦ **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté.
- ♦ **SOLLICITE** toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement celles présentées dans le plan de financement dont la DSIL.
- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

Article 2

- ♦ **DIT** que Madame la Directrice est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

---oOo---

Monsieur Christian FERRÉ, Cinquième Adjoint : la toiture est en co-propriété.

Madame le Maire : effectivement, les travaux seront répartis selon les tantièmes.

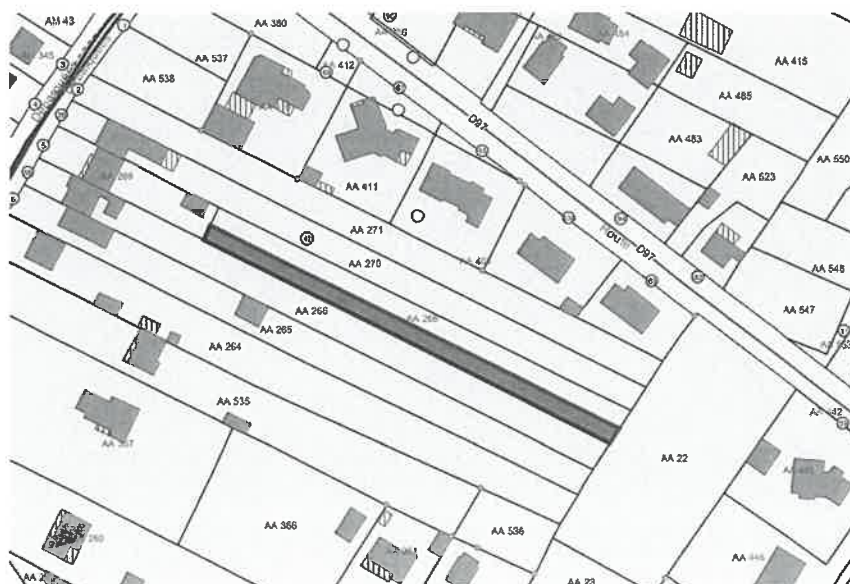
Madame Thon-La HERMANN : la largeur des portes est-elle suffisante pour le passage de personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire : les portes sont changées à l'identique.

III – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 – CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AA N° 267, CHAMP DE TRINLEPRÉ, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IFI AMÉNAGEMENT – N° D'INVENTAIRE 1998-Terrain-2111-0000032 (DCM n° 79-12-22 reçue en S/P le 16/12/22 – publiée le 16/12/22)

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré Section AA n° 267, sis Champ de Trinlepré ; cette parcelle constitue une mince lamelle de 598 m², en zone Ubb pour 161 m² et en zone 1AUc pour 437 m².





La Société IFI Aménagement, ayant son siège social à VERTOU (44120), 27 bis route du Mortier Vannerie, a fait part de son intention d'utiliser le bien afin d'y réaliser une opération d'aménagement permettant la création de terrains à bâtir.

La cession est conditionnée à la réalisation de conditions suspensives suivantes :

- les conditions suspensives de droit commun.
- les conditions suspensives dont seule la société IFI Aménagement pourra se prévaloir :
 - la régularisation de la vente des parcelles voisines cadastrées section AA 271-270p-268-266-265p-592p-536, 22 ;
 - l'obtention d'un permis d'aménager purgé de toutes voies de recours et de retrait ; Ledit permis d'aménager devra permettre la réalisation de 16 terrains à bâtir minimum libres de constructeur, 2 lots accession abordables, et ne comportant pas de logements sociaux.
 - la pré-commercialisation par le bénéficiaire de 40% correspondant au chiffre d'affaires attendu et ce afin d'obtenir une garantie financière d'achèvement ;
 - la réalisation par IFI Aménagement d'une étude de la structure géologique du sol et du sous-sol ;
 - le fait que le terrain ne soit pas impacté par une zone humide au sens de l'article L 211-1 du code de l'environnement ;
 - l'autorisation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ; Si le bassin versant du terrain d'assiette du projet est d'une superficie supérieure à 1 hectare, IFI Aménagement devra obtenir de l'autorité compétente une autorisation au titre de la loi sur l'eau.
 - l'obtention par IFI Aménagement d'un courrier des services de la DRAC ou de la Préfecture attestant que les parcelles objet des présentes ne feront pas l'objet de fouilles au titre de la réglementation sur l'archéologie préventive.
- les conditions suspensives imposées par la commune à la société IFI Aménagement, aux fins de réalisation de deux lots « accession abordable », d'une surface d'environ 300 m² :
 - Mise en place d'un concours avec des constructeurs de maisons individuelles pour la réalisation d'un projet clé en main à prix maîtrisé (35 % en dessous du prix du marché immobilier en vigueur) ;
 - Mise en place d'une commission Commune / IFI Aménagement pour sélectionner le lauréat ;
 - Signature d'un contrat tripartite (Commune / Aménageur / Constructeur) afin de respecter le budget défini ;
 - Vente des terrains et maisons soumise à des conditions et critères spécifiques (conditions de ressources, privilégier les habitants de la commune, impossibilité de revente dans un délai à définir...) ;
 - Mise en place d'une commission Commune / IFI Aménagement pour l'attribution des dossiers acquéreurs primo-accédants ;
 - Mise place d'un droit de préférence d'acquisition au profit de la commune à mentionner dans l'acte de vente avec une valorisation sur l'indice INSEE sur une période de 10 ans dans le cas d'une future revente des lots abordables.

En fonction des éléments présentés, Madame le Maire propose de céder à la société IFI Aménagement le terrain communal en question moyennant la somme de 20 930 €.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (main levée : 18 POUR – 1 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le plan local d'urbanisme ;

VU la demande de la société IFI Aménagement, représentée par Monsieur Claude CABUS, Président ;

CONSIDÉRANT que les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de solliciter l'avis des Domaines avant toute cession ;

Madame le Maire entendu ;

- ♦ **ACCEPTE de vendre à la société IFI Aménagement, ayant son siège social à VERTOOU (44120), 27 bis route du Mortier Vannerie, représentée par Monsieur Claude CABUS – ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant ou avec laquelle elle pourrait s'associer – le terrain communal cadastré Section AA n° 267, d'une superficie de 598 m², moyennant la somme de Vingt Mille Neuf Cent Trente Euros, avec les conditions suspensives énoncées ci-dessus.**
- ♦ **STIPULE que tous les frais afférents à cette transaction (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou Monsieur Patrick BERNIER – Premier Adjoint, à signer la promesse de vente ci-annexée et l'acte authentique, qui sera établi par Maître POUSSIER, Notaire aux Moutiers en Retz, pour le compte de la commune, ainsi que toutes autres pièces nécessaires.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute formalité et à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

---oOo---

Madame le Maire : Patrice souhaites-tu expliquer ta position ?

Monsieur PIPAUD, Conseiller Municipal Délégué : je l'ai déjà évoqué ; j'estime que la commune devrait vendre ce terrain beaucoup plus cher, au prix du marché.

Madame le Maire : je rappelle que les Domaines ont évalué la parcelle à 11 000 €, au regard de la configuration de ladite parcelle.

Par ailleurs, des communes souhaitant attirer de jeunes ménages via des programmes d'accession à la propriété proposent parfois des ventes à l'euro symbolique.

La commune des Moutiers en Retz a fait le choix de vendre une parcelle communale au-dessus de la valeur estimée mais en restant raisonnable pour permettre la réalisation de l'opération.

IV – CIMETIÈRE COMMUNAL INFORMATION SUR LA PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS

Madame le Maire explique :

Dans l'attente de la réalisation du projet d'extension du cimetière, il convient de procéder à la reprise de 38 concessions (11 en terrains communs et 17 en concessions échues avec engagement d'abandon) afin d'assurer les inhumations des personnes qui disposent de ce droit sur le territoire de la commune.

Concernant les champs communs, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L. 2223-3 relatif au droit à inhumation, l'article L. 2223-4 relatif aux modalités d'affectation de l'ossuaire communal, les articles R. 2223-5 et 6 relatifs au délai de rotation et aux conditions de reprises des terrains communs, la reprise des sépultures ne peut être réalisée qu'après le délai de rotation réglementaire de 5 années à compter de l'inhumation.



Si aucune modalité réglementaire n'encadre pas spécifiquement cette reprise des terrains communs, le parti a été pris, vu le domaine d'intervention délicat, de procéder à des formalités de publicité.

Concernant les concessions échues avec état d'abandon, c'est la même procédure qui sera mise en œuvre.

L'Assemblée est informée de la procédure, sachant que par délibération du 8 Juin 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire afin – entre autres – de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**V – MISE EN PLACE D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE
VALIDATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION**

(DCM n° 80-12-22 reçue en S/P le 16/12/22 – publiée le 16/12/22)

---oOo---

SUSPENSION DE SÉANCE

Suite à un accident (Mme HERMANN ayant été victime d'une chute), Madame le Maire prononce la suspension de séance à 19h55, au moment de la question « création d'une police pluri-communale ».

REPRISE DE SÉANCE

Afin de reprendre le déroulement de la réunion, Madame le Maire vérifie le quorum, suite au départ de Madame HERMANN.

Madame le Maire fait constater le nombre de conseillers restants.

Le quorum est bien atteint.

Madame le Maire prononce la reprise de la séance à 20h25.

---oOo---

En exorde, Madame le Maire retrace auprès des membres du conseil municipal les grands axes de la politique de sécurité publique conduite à l'échelle du territoire.

Madame le Maire explique que la commune des Moutiers en Retz entretient avec la commune voisine de Villeneuve en Retz une relation de collaboration ancienne et constructive. Cette relation est fondée sur une continuité territoriale et une proximité de leurs populations et de leurs enjeux.

Il apparaît depuis plusieurs années des besoins croissants de sécurité, de salubrité et de tranquillité sur les deux communes.

Une réponse efficace et adaptée à ces nouveaux besoins nécessite un nouveau dimensionnement des moyens actuellement mis en œuvre. A ce jour, seule la commune de Villeneuve en Retz dispose d'un service de police municipale. La commune des Moutiers en Retz procède quant à elle au recrutement, depuis deux ans, d'un ASVP saisonnier.

Faisant le constat commun de la difficulté pour des communes de moins de 5 000 habitants de disposer des moyens suffisants pour apporter une réponse toujours efficiente aux phénomènes de petite délinquance et plus largement d'atteinte aux biens ou aux personnes, une réflexion sur la possibilité de créer une police pluri-communale entre les communes de Villeneuve en Retz et des Moutiers en Retz a donc été engagée.



Monsieur Jacky DEROIT, Conseiller Municipal Délégué à la tranquillité publique, rappelle à l'assemblée la délibération du 27 Juin 2022 approuvant le principe de la création d'une police pluri-communale entre les communes de Villeneuve en Retz et des Moutiers en Retz. Cette délibération précisait par ailleurs qu'une convention bipartite serait - dans un second temps - soumise à l'avis du conseil municipal.

Conformément à cet engagement, Monsieur DEROIT présente à l'assemblée le projet de convention de mutualisation de la police municipale entre les deux communes (ci-annexé).

Ce projet de convention, dont Monsieur DEROIT fait lecture à l'assemblée, vise à préciser les points suivants :

Les objectifs

Répondre aux besoins en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur leur territoire.

Le poste de police municipale restera situé dans la commune de Villeneuve en Retz.

Les missions

Les agents de la police municipale exercent des missions de police administrative et de police judiciaire sur l'ensemble des deux communes.

Ils exécutent, sous l'autorité des Maires, les missions de leurs compétences en matière de prévention et de surveillance

Les moyens humains affectés

L'effectif opérationnel actuel est d'un agent. Un renfort sera sans doute nécessaire dans le futur, tout au moins lors de la période estivale

La répartition du temps de travail et des dépenses entre les deux communes

Monsieur DEROIT précise à l'assemblée que l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement de la Police pluri-communale sera assuré par la commune de Villeneuve en Retz. La Commune de Les Moutiers en Retz rembourse à la Commune de Villeneuve en Retz une partie des charges de fonctionnement, de personnel, d'équipements et de formation, selon la clé de répartition correspondant au pourcentage de temps de la police municipal consacré respectivement à chacune des communes.

Le versement s'effectuera semestriellement par la Commune de Les Moutiers en Retz à terme échu en janvier et juillet de chaque année.

L'entrée en vigueur et la durée

Les dispositions de la présente convention entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

La convention est d'une durée initiale de trois ans sauf sur dénonciation d'une des parties.

Il convient dorénavant, pour chaque commune, d'approuver la convention de mutualisation fixant les modalités de fonctionnement du service de police pluri-communale.

Ceci étant exposé ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 99-291 du 15 Avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU la Délibération n° 49-06-22 en date du 27 Juin 2022 approuvant le principe de création d'une police municipale pluri-communale avec la commune de Villeneuve en Retz ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique en date du 7 Novembre 2022 ;



VU le projet de convention ;

CONSIDÉRANT que l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure ouvre la possibilité aux communes formant un territoire d'un seul tenant dont la population totale est inférieure à 80 000 habitants, de mettre leurs moyens de police municipale en commun dans le cadre de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

- ◆ **DÉCIDE la création d'une police pluri-communale et les conditions de la mutualisation des agents du service et de leur mise à disposition dans le cadre de l'exécution de missions de sécurité publique.**
- ◆ **APPROUVE la convention de mutualisation à conclure avec la commune de Villeneuve en Retz dans le cadre de la création d'une police pluri-communale Villeneuve en Retz/Les Moutiers en Retz, à compter du 1^{er} Janvier 2023.**
- ◆ **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.**
- ◆ **DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis :**
 - à Monsieur le Maire de Villeneuve en Retz
 - à Monsieur le Préfet
 - au Service de Gestion Comptable de Pornic
 - au Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Pornic
 - au Procureur de la République

---oOo---

Monsieur Patrice PIPAUD, Conseiller Municipal Délégué : comment a été calculée la répartition du temps 80 % Villeneuve en Retz / 20 % Les Moutiers en Retz ?
Je trouve que le pourcentage pour la commune est bas.

Madame le Maire : le calcul est basé sur la surface des communes et sur le nombre d'habitants. Il s'agit d'un postulat de départ, d'une entrée en matière.
Que la commune de Villeneuve accepte de mettre à disposition son agent à hauteur de 20 % est déjà significatif de la bonne entente entre les deux communes.
C'est un premier pas ; des modifications pourront être faites par avenant.
Le but est également de ne pas payer trop cher ce nouveau service.
Par ailleurs, lors des différents débats que nous avons eus, le recrutement d'un policier municipal à temps plein avait fait l'objet de réticences : effectivement, ce type de profil ne permettant pas une polyvalence sur les services techniques, l'agent aurait peut-être été sous-employé en période hivernale.
C'est donc une bonne façon de commencer.

**VI – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ
ET LE SIVOM DU PORT DU COLLET POUR LA MISE À DISPOSITION
DE PERSONNEL ET DE MOYENS**

(DCM n° 81-12-22 reçue en S/P le 16/12/22 – publiée le 16/12/22)

Considérant l'absence de moyens administratifs/techniques du SIVOM du Port du Collet, cette structure bénéficie des mises à disposition de personnel suivantes :

- d'un agent administratif de la commune des Moutiers en Retz, pour la gestion administrative et comptable ;
- d'un agent technique du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire.



Au 1^{er} janvier 2023, le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire va être réorganisé en raison de la nouvelle compétence confiée aux intercommunalités, la Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations). La mise à disposition de l'agent technique ne pourra plus avoir lieu.

Dans ces conditions, et sachant qu'il ne dispose d'aucun personnel, le SIVOM du Port du Collet souhaite bénéficier du concours d'un agent du service technique de la commune des Moutiers en Retz afin de réaliser les tâches inhérentes au Port, à savoir notamment :

- l'entretien de la zone portuaire et de ses infrastructures.
- la surveillance des mouvements portuaires, des embarcations et les contacts sur site avec les usagers.

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de deux agents de la commune des Moutiers en Retz auprès du SIVOM Bourgneuf/Les Moutiers précisant, conformément à l'article 4 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi de Transformation de la Fonction Publique n°2019-828 du 6 août 2019 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

CONSIDÉRANT :

- l'absence de moyens administratifs et techniques du SIVOM du Port du Collet ;
 - la réorganisation du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire au 01/01/2023 ne permettant plus la mise à disposition d'un agent technique au SIVOM du port du Collet ;
 - la possibilité de recourir à des agents de la commune des Moutiers en Retz ;
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir qui prendra effet au 1^{er} Janvier 2023 dans les conditions suivantes :**
- Mise à disposition à raison de 4 h hebdomadaires pour l'agent chargé de la gestion administrative et comptable du SIVOM.
 - Mise à disposition à hauteur de 50 % d'un temps complet pour l'agent technique (planning annualisé).
 - Refacturation annuelle au SIVOM des coûts
 - Durée de la convention : 3 ans



VII – FONCTION PUBLIQUE

7.1 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE RIFSEEP

(DCM n° 82-12-22 reçue en S/P le 12/12/22 – publiée le 12/12/22)

Par délibération du 19^{er} Décembre 2016, le Conseil Municipal a arrêté le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La Préfecture a indiqué aux collectivités que toute disposition excluant du RIFSEEP certains contractuels sur le seul critère de la durée du contrat ou de l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité est illégale. Seules les missions exercées par l'agent contractuel sont à prendre en compte pour définir le montant du RIFSEEP octroyé.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la délibération de 2016 mentionne :

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et pourra être versée aux agents non titulaires de droit public, selon les conditions suivantes :

- *Les agents recrutés au titre du 1^o) et 2^o) de l'article 3, de l'article 3-2, du 1^o) et du 2^o) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 percevront une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sans condition de durée de services au sein de la commune,*
- *Les agents recrutés au titre de l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 percevront une IFSE après six mois de travail consécutifs au sein des services communaux.*

Madame le Maire propose donc de modifier la délibération de 2016 en précisant : « les agents contractuels bénéficieront d'une IFSE dès leur recrutement. Cette modification sera actée à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **ACTE cette modification à compter du 1^{er} Janvier 2023.**

7.2 – RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(DCM n° 83-12-22 reçue en S/P le 12/12/22 – publiée le 12/12/22)

1 / Services techniques :

Afin de faire face à la charge de travail des services techniques et de répondre aux nouveaux besoins de la collectivité, il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 en créant un poste d'adjoint technique à temps complet.

2 / Services administratifs :

Afin de faire face aux besoins de la collectivité, et plus particulièrement de renforcer temporairement les services administratifs, il convient de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

VU le code général de la fonction publique,

- ♦ **DÉCIDE de créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :**

- Un poste permanent d'adjoint technique à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, rémunéré sur la base du 1^e échelon de l'échelle C1, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

- ♦ **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023, chapitre 012.



VIII – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

8.1 – PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) POUR 2022

(DCM n° 84-12-22 reçue en S/P le 12/12/22 – publiée le 12/12/22)

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre les communes et l'EPCI afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté à ses communes membres.

Par délibération du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensation provisoires pour 2022. Ces attributions de compensation provisoires doivent être actualisées au regard des comptes administratifs 2021.

Au regard de ces éléments, la CLECT du 17 novembre 2022 a arrêté, à l'unanimité, les montants définitifs des attributions de compensation à reverser aux communes membres au titre de l'année 2022.

Ces attributions de compensation 2022, prennent en compte les évolutions suivantes :

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (fonctionnement) :

- Pas de transfert de compétence au 1er janvier 2022 nécessitant un transfert de charge.
- La suppression des Bonus / Malus appliqués lors du transfert de compétences des Zones d'Activités Economiques :
 - Dans le rapport de CLECT 2017, adopté par délibération du 29 juin 2017, a été acté la mise en place de Bonus/Malus appliqués afin de prendre en compte l'état des zones transférées et neutraliser la disparité entre les communes en la matière.
 - Ces Bonus / Malus ont été instaurés pour une durée de 5 ans (2017 à 2021)

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (fonctionnement) :

- Sont désormais intégrés les co-financements des services communs à savoir :
 - Service mutualisé « recherche de financements et assistance au montage de projets »
 - Service mutualisé « Ressources Humaines »
 - Service mutualisé « Direction des Systèmes d'Information »
 - Service mutualisé « Conseiller numérique »
 - Service mutualisé « prestation d'hébergement des infrastructures informatiques »

Le coût réel des services communs ne pourra être arrêté qu'à la fin de l'exercice 2022 et sera donc régularisé sur les attributions de compensation définitives 2023.

Dans la partie fixe des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Pas de transfert de compétence au 1er janvier 2022 nécessitant un transfert de charge dans la partie investissement

Dans la partie variable des Attributions de Compensation (Investissement) :

- Prise en compte des investissements pour le service de prestation d'hébergement des infrastructures informatiques. Le coût des investissements sera arrêté à la fin de l'exercice 2022 et régularisé sur les attributions de compensation définitives 2023.
- A cela s'ajoute, pour 2022, un investissement spécifique, mutualisé entre la ville de Pornic et Pornic Agglo, de déploiement d'une fibre noire dont le montant se répartit entre les 2 collectivités au prorata du linéaire de fibre.



Après approbation du rapport CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation des communes seront réajustées en fin d'année 2022 au regard des montants définitifs arrêtés par la CLECT, tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement

	AC prévisionnelles pour 2022 validées au conseil du 25-11- 2021	AC définitives pour 2022
Chaumes-en-Retz	657 141 €	656 693 €
Chauvé	322 949 €	322 949 €
Cheix-en-Retz	52 993 €	52 993 €
La Bernerie-en-Retz	639 905 €	639 905 €
La Plaine-sur-Mer	774 583 €	774 777 €
Les Moutiers-en-Retz	265 461 €	265 461 €
Pornic	3 662 810 €	3 655 524 €
Port-Saint-Père	53 747 €	53 747 €
Préfailles	266 897 €	266 897 €
Rouans	65 013 €	65 337 €
Sainte-Pazanne	337 148 €	337 148 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	89 584 €	88 796 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 070 083 €	1 070 083 €
Villeneuve-en-Retz	527 026 €	527 026 €
Vue	36 846 €	36 846 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-8 822 186 €	-8 814 182 €

Investissement

	ACI prévisionnelles pour 2021 validées au conseil du 25-11-2021	ACI définitives pour 2022
Chaumes-en-Retz	-71 767	-71 767
Chauvé	-55 430	-55 430
Cheix-en-Retz	-6 818	-6 818
La Bernerie-en-Retz	-93 868	-93 868
La Plaine-sur-Mer	-59 082	-59 082
Les Moutiers-en-Retz	-35 088	-35 088
Pornic	-202 353	-272 555
Port-Saint-Père	-11 790	-11 790
Préfailles	-61 384	-61 384
Rouans	-19 758	-19 758
Sainte-Pazanne	-36 062	-36 062
Saint-Hilaire-de-Chaléons	-17 119	-17 119
Saint-Michel-Chef-Chef	-85 543	-85 543
Villeneuve-en-Retz	-65 545	-65 545
Vue	-6 290	-6 290
CA Pornic Agglo Pays de Retz	827 897 €	898 099 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **VALIDE le rapport 2022 de la CLECT de la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz.**
- ♦ **CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision à l'EPCI et aux services préfectoraux.**

**8.2 – TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44)
CONVENTION À CONCLURE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL
D'INVESTISSEMENT DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE**

(DCM n° 85-12-22 reçue en S/P le 12/12/22 – publiée le 12/12/22)

Initiée par une démarche de l'Association des Maires Ruraux, Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44) (ex Sydela) propose à certaines collectivités de s'engager dans un programme pluriannuel d'investissement en matière de sobriété énergétique.

Ce projet – en partenariat avec la Préfecture – est proposé aux communes qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir un nombre d'habitants inférieur à 3 500
- avoir transféré la compétence « éclairage public à TE
- avoir un parc d'éclairage public relativement vétuste

Pour l'expérimentation de ce dispositif, 11 communes ont été pressenties, dont Les Moutiers en Retz.

A travers ce programme, il s'agit d'élaborer un plan pluriannuel d'investissement sur 6 ans pour la rénovation des luminaires les plus énergivores.

Le schéma de financement prévisionnel est le suivant :

- Financement de l'élaboration du PPI : une aide de 2 500 € attribuée par la Préfecture
Le coût de réalisation de ce PPI par TE44 est de 3 300 € TTC auquel s'ajoute un forfait de 1 € par point lumineux (pour la commune : 717).
Soit un coût global de 4 017 €. Et un coût résiduel pour la commune de 1 517 € (4 017 € - 2500 €).

- Financement des travaux

Hypothèses d'engagement de la commune avec une enveloppe minimum de travaux de 25 000 € HT	25 000,00 €	50 000,00 €	100 000,00 €
Aide de l'Etat de 2 500 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Participation de TE44 à hauteur de 40 %	10 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €
Le coût financier résiduel pour la commune	12 500,00 €	27 500,00 €	57 500,00 €
à répartir sur les 6 ans du PPI	2 083,33 €	4 583,33 €	9 583,33 €

L'aide de l'Etat n'est actée – pour le moment – que pour l'année 2023.

Les membres de l'Assemblée sont invités à autoriser Madame le Maire à signer la convention se rapportant à ce programme pluriannuel.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec Territoire d'Energie Loire-Atlantique ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.**

IX – MOTION DE LA COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ SUR LES FINANCES LOCALES

(DCM n° 86-12-22 reçue en S/P le 12/12/22 – publiée le 12/12/22)

Le Conseil municipal de la commune de LES MOUTIERS EN RETZ exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de LES MOUTIERS EN RETZ soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :



- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)** de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE**, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.
Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de LES MOUTIERS EN RETZ demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.
- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale**. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de LES MOUTIERS EN RETZ demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de LES MOUTIERS EN RETZ demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de LES MOUTIERS EN RETZ soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **DÉCIDE d'approuver la motion présentée par l'Association des Maires de France pour alerter l'exécutif sur les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**






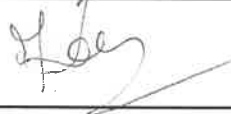


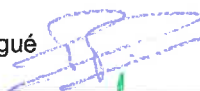







Madame le Maire souhaite à chacun de bonnes fêtes de fin d'année et donne rendez-vous pour la cérémonie des vœux qui se déroulera le Dimanche 8 Janvier 2023 à 11h00, salle polyvalente Jean Varnier.

Madame le Maire et l'ensemble de l'équipe municipale adressent à Thon-La leurs vœux de prompt rétablissement.

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2022				
N° DE LA DÉLIBÉRATION	NOMENCLATURE		OBJET	FOLIO
	N°	TRÈME		
DÉLIBÉRATIONS				
Convocation				399
74-12-22	7.1.8	FINANCES LOCALES Décisions budgétaires Autres	AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES	APPROUVÉE 405
75-12-22	7.1.3	FINANCES LOCALES Décisions budgétaires Décisions modificatives	BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2	APPROUVÉE 407
76-12-22	7.1.8	FINANCES LOCALES Décisions budgétaires Autres	OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS – BUDGET 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT	APPROUVÉE 407
77-12-22	7.5.1	FINANCES PUBLIQUES Subventions Demandes de subventions	BÂTIMENTS PUBLICS – MAIRIE ET MAISON DES ASSOCIATIONS - TRAVAUX DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2023	APPROUVÉE 409
78-12-22	7.5.1	FINANCES PUBLIQUES Subventions Demandes de subventions	TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DANS DEUX BÂTIMENTS COMMUNAUX DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2023	APPROUVÉE 411
79-12-22	3.2.1	DOMAINE ET PATRIMOINE Aliénations Biens immobiliers	CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AA N° 267, SISE CHAMP DE TRINLEPRÉ, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IFI AMÉNAGEMENT N° D'INVENTAIRE 1998-Terrain-2111-000003	APPROUVÉE 413
		Information	CIMETIÈRE COMMUNAL INFORMATION SUR LA PROCÉDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS	417
80-12-22	6.1.9	LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE Police municipale Autres	MISE EN PLACE D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE VALIDATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION	APPROUVÉE 419
81-12-22	4.1.8	FONCTION PUBLIQUE Personnels titulaires et stagiaires FP Autres délibérations	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ ET LE SIVOM DU PORT DU COLLET POUR LA MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS	APPROUVÉE 423
82-12-22	4.5	FONCTION PUBLIQUE Régime indemnitaire	MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE RIFSEEP	APPROUVÉE 427
83-12-22	4.1.1	FONCTION PUBLIQUE Personnel Tableau des effectifs	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	APPROUVÉE 427
84-12-22	5.7.8	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Intercommunalité Autres	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2022 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) POUR 2022	APPROUVÉE 429
85-12-22	5.7.8	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Intercommunalité Autres	TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE (TE44) CONVENTION À CONCLURE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE	APPROUVÉE 433
86-12-22	9.4	AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES Vœux et motions	MOTION DE LA COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ SUR LES FINANCES LOCALES	APPROUVÉE 435



La séance est levée à 21h00.

SIGNATURES		
Le Maire	Le Secrétaire de séance	Les Conseillers Présents
 Pascale BRIAND	 Sandra COUPRIE	Patrick BERNIER, 1 ^{er} Adjoint 
		Marie DUPIN 2 ^{ème} Adjointe 
		Patrick GILLET, 3 ^{ème} Adjoint 
		Annick DÉROBERT 4 ^{ème} Adjointe 
		Christian FERRÉ, 5 ^{ème} Adjoint
		Patrice PIPAUD, Conseiller M ^{al} Délégué 
		Roger WEYL, Conseiller M ^{al} Délégué 
		Jacky DEROIT, Conseiller M ^{al} Délégué 
		Aline BERNARD LAVERSANNE 
		André MARTIN
		Annie BOURSEUL
		Thon-La HERMANN <small>Départ au moment de l'examen de la question relative à la police pluri-communale – point V (départ avant l'évocation de la question)</small> 
		Bénédicte TONNEVY 
		Sylvie MORAIS 
		Philippe RUCKERT 
		Henriette COEN-UREL 